

**Arrêté de nomination du jury du Master Psychologie - Psychopathologie
psychanalytique et cliniques transculturelles, 2^{ème} année, pour l'année
universitaire 2025/2026**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU le décret modifié n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU la délibération n°2024-001 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 9 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur.

- Pour les Masters : l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°27/2024 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature à Jean-Paul AUBERT ;

VU la délibération n° 2024-43 portant sur la mise à jour de la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 19 septembre 2024, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) de l'École Universitaire de Recherche Arts et Humanités – CREATES du 3 mai 2024, modifiées le 17 décembre 2024 et le 16 octobre 2025 ;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury du diplôme + mention

Mohammed HAM

Sont désignés (es) membres du jury de diplôme + mention

Jessica CHOUKROUN-SCHENOWITZ

Céline BARRIOL

Quentin DUMOULIN

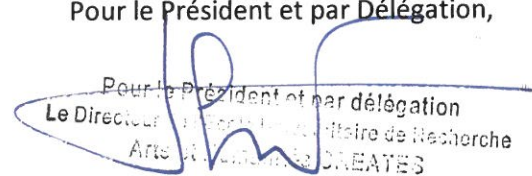
Jacques CABASSUT

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 11/12/2025

Pour le Président et par Délégation,


Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Centre de Recherche
Arts & Médias Créatives

Jean-Paul AUBERT